

SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL JEUDI 5 MARS 2026

N° 07-2026

Projet de réhabilitation : maisons de la cité des carrières et maison Toulalan : autorisation d'engager les démarches et diagnostics

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **jeudi 5 mars 2026** à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 26 février 2026.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Louis Jeannière.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	6	6	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER	Président de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô

EXCUSES :

M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

**Projet de réhabilitation : maisons de la cité des carrières et maison Toulalan :
autorisation d'engager les démarches et diagnostics**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 33-2025 du 9 décembre 2025 acceptant le principe du projet de réhabilitation des maisons de la cité des carrières et de la maison Toulalan portée par la SCI Toulalan ;

Considérant les échanges entre les élus et les représentants de la SCI Toulalan, ainsi que la visite des lieux le 26 janvier 2026 ;

Considérant qu'un délai est nécessaire afin de procéder à la rédaction du bail conformément à la réglementation ;

Vu le rapport de séance du 5 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents, décide, dans l'attente de la rédaction et de la signature d'un bail :

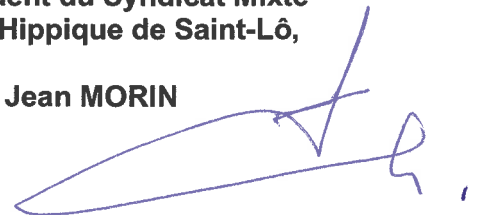
- **de valider** la durée du bail sur 35 ans ;
- **de confirmer** le canon annuel tel que détaillé ci-dessous :

➤ 1 ^{ère} année à compter de la mise à disposition :	1 000 € par an
➤ 2 ^{ème} année	11 000 € par an
➤ de la 3 ^{ème} à la 4 ^{ème} année :	12 000 € par an
➤ à partir de la 5 ^{ème} année :	24 000 € par an
➤ à partir de la 10 ^{ème} année :	25 000 € par an
➤ à partir de la 15 ^{ème} année :	26 000 € par an
➤ à partir de la 20 ^{ème} année :	27 000 € par an
➤ à partir de la 25 ^{ème} année :	28 000 € par an
➤ à partir de la 30 ^{ème} année :	29 000 € par an
➤ la 35 ^{ème} année :	30 000 € par an
- **d'autoriser** le président à faire réaliser les diagnostics nécessaires qui seront joints au bail ;
- **d'autoriser** dès à présent les représentants de la SCI Toulalan à engager des formalités administratives, pour ne pas retarder le démarrage des travaux à venir, et leur permettre de se rendre sur site éventuellement accompagnés d'entreprises extérieures pour procéder à des mesures, établir des devis, etc...

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
050-251405460-20260305-07-2026-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026